

	Rédigé	Validé
NOM	PELZ Eva	Juliette JANNOT
FONCTION	Chargée Qualité	Responsable Exploitation Qualification
SIGNATURE	Original signé	Original signé
DATE	14/12/2017	14/12/2017

### SOMMAIRE

<b>Objet et Domaine d'Application .....</b>	<b>1</b>
Objet du document.....	1
Domaine d'application du document.....	1
<b>Définitions.....</b>	<b>1</b>
<b>1- Echelle et décision de sanction .....</b>	<b>2</b>
<b>2- Conditions d'avertissement.....</b>	<b>2</b>
<b>3- Conditions de suspension de certificat .....</b>	<b>2</b>
<b>4- Conditions de levée de suspension de certificat .....</b>	<b>2</b>
<b>5- Conditions de retrait de certificat.....</b>	<b>3</b>
<b>6- Modalités d'appel .....</b>	<b>3</b>

## Objet et Domaine d'Application

### Objet du document

Cette procédure définit les modalités de sanction à l'encontre du demandeur ou du qualifié, applicable en cas de manquement à ses obligations vis-à-vis d'I.Cert, de client ou de tiers

### Domaine d'application du document

Cette procédure est utilisée pour toute qualification d'I.Cert

## Définitions

**Comité de qualification** : instance collégiale compétente pour l'attribution, le maintien, l'extension, la réduction, la suspension ou le retrait de qualification (NF X 50-091)

**Certificat de qualification** : document délivré par un organisme de qualification de fournisseurs, attestant qu'un fournisseur répond aux conditions d'attribution de la qualification dans le (ou les) domaine(s) défini(s) dans la nomenclature de qualification, requises par son système de qualification (NF X 50-091)

**Règles de conduite du qualifié**, établies par I.Cert spécifiées dans le contrat de qualification, précisent les obligations qui engagent le qualifié vis-à-vis de ses clients et d'I.Cert

### 1- Echelle et décision de sanction

L'échelle des sanctions applicables aux qualifications est fixée comme suit, suivant la gravité des faits :

- Avertissement
- Suspension du ou des certificats de qualification
- Retrait du ou des certificats de qualification

Les fonctions ou comités habilités à prononcer une sanction sont :

- Le directeur général
- Les comités de qualification
- Le responsable de service exploitation Qualification
- Le service qualité

### 2- Conditions d'avertissement

Un avertissement peut être notifié, si un qualifié ne respecte pas les règles d'utilisation du logo et de la marque Qualificert.

Un avertissement peut être également notifié en cas de tout autre manquement léger aux règles, avéré et constaté

### 3- Conditions de suspension de certificat

La suspension de qualification peut intervenir sur demande du qualifié. Cette demande doit être alors formulée par écrit à l'attention d'I.Cert

La suspension peut intervenir suite au constat ponctuel :

- du non-respect des exigences définies contractuellement, relatives à la qualification,
- de non déclaration de modification substantielle de ses caractéristiques (structure, activité, moyens) susceptibles d'entraîner la remise en cause de ses qualifications,
- de départ d'un ou plusieurs référent(s) technique(s),
- du non-respect des dispositions définies dans le dispositif et les référentiels de qualification,
- du non-respect des délais de suivi,
- du non-respect des règles de conduite du qualifié,
- d'écarts constatés par rapport aux exigences spécifiques visées par la qualification,
- du non-respect des exigences réglementaires visées par la qualification,
- de la persistance du non-respect des règles de communication de la marque Qualificert suite à un avertissement,
- suite au résultat du traitement d'une plainte (réclamation)

I.Cert en informe le qualifié par écrit avec accusé/réception. Cette suspension prendra effet à la date de la notification écrite au qualifié

L'annuaire des qualifiés est mis à jour et diffusée selon la procédure habituelle

A ce moment, le qualifié devra cesser de se prévaloir de sa qualification et supprimer toute communication relative à la qualification Qualificert faisant objet de la suspension

Dans le cas contraire, le non respect de ces dernières exigences entraîne un retrait pur et simple du certificat

### 4- Conditions de levée de suspension de certificat

La suspension d'un certificat ne peut perdurer au-delà de 6 mois

La levée de suspension intervient dès lors que le qualifié apporte les preuves suffisantes aux écarts constatés.

I.Cert procède à une analyse des preuves qui permettront la levée de la suspension

### 5- Conditions de retrait de certificat

Un certificat émis par I.Cert peut faire l'objet d'un retrait sur demande du qualifié. Cette demande doit être alors formulée par écrit à l'attention d'I.Cert

Le retrait peut intervenir suite au constat :

- d'abandon de certificat ou de cessation d'activité définitive,
- de départ d'un ou plusieurs référent(s) technique(s) (dans le cas où ils ne sont pas remplacés(s) dans un délai de 6 mois),
- du non-respect répété des exigences définies contractuellement, relatives à la qualification,
- du non-respect répété des dispositions définies dans le dispositif et les référentiels de qualification,
- d'écarts répétés constatés par rapport aux exigences spécifiques visées par la qualification,
- du non-respect répété des exigences réglementaires visées par la qualification,
- du non-respect des dispositions définies dans la procédure de suivi de qualification passé le délai de la période de suivi,
- d'une utilisation frauduleuse du certificat, ou d'une pratique frauduleuse de son activité constatée,
- du non-respect répété des règles de communication de la marque Qualificert,
- de non acceptation des phases de suivi définies contractuellement,
- suite au résultat du traitement d'une plainte (réclamation),
- pour tout autre manquement grave aux règles, avéré et constaté, nuisant à l'image d'I.Cert et de sa qualification,
- de non levée de la suspension 6 mois après sa notification

Cas particulier de la Qualification audit énergétique 01-01, le retrait peut intervenir suite au constat :

- de la possession de plusieurs certifications ou qualifications portant sur un périmètre identique

I.Cert en informe le qualifié par écrit avec accusé/réception. Ce retrait prendra effet à la date de la notification écrite au qualifié

L'annuaire des qualifiés est mis à jour et diffusé selon la procédure habituelle

A ce moment, le qualifié doit cesser de se prévaloir de sa qualification et supprimer toute communication relative à la qualification Qualificert faisant objet du retrait

Dans le cas contraire, le non respect de ces dernières exigences peut engendrer des poursuites judiciaires

### 6- Modalités d'appel

Le qualifié peut faire appel de ces décisions selon les conditions définies dans la procédure de gestion des appels Q GEN PS 03